

Annexe 2 : Les dépenses éligibles

- **les dépenses de réalisation directe de l'action collective**, et notamment la rémunération d'un intervenant impliqué dans l'animation. L'ensemble des postes de la structure n'a pas vocation à être valorisée-dans le cadre du budget prévisionnel de l'action, tout comme les dépenses relatives à la pérennisation ou la création de postes dans la structure, la création de services, et tout autre dépense de fonctionnement inhérente à une structure;
- **les dépenses d'investissements** en lien direct avec la réalisation des actions du projet, **et ne pouvant relever de dépenses d'amortissement** ni de toute autre dépense inhérente à l'investissement dans une structure.
- La CNSA a ouvert la possibilité de mobiliser des crédits pour la **formation des bénévoles** œuvrant sur la **lutte contre l'isolement**. Toutefois ces formations doivent permettre de mettre en place des actions concrètes pour cette thématique et non une formation continue de bénévoles sans objectifs d'action précise à mettre en œuvre.